

COMMUNE DE SEILLANS



ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE
N°2025 / 036

PORTANT RENOUELEMENT CONTRAT
D'ABONNEMENT SITE INTERNET COMMUNE
AVEC INOVAGORA

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2322-1, L. 2322-2, L.3322-1 ;

VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de la Société INOVAGORA pour le renouvellement du contrat d'abonnement novacity pour le site internet de la Commune ;

Considérant que le site internet de la commune a besoin d'une prestation de service pour assurer l'hébergement fiable, la sécurité maximale, le référencement puissant et une assistance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat d'abonnement novacity.

ARTICLE 2 : De dire que la durée est fixée à 1 an, reconductible tacitement pour 2 ans maximum.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense est prévue au budget primitif de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,

- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 23 septembre 2026

Le Maire,
René UGO

